



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 105690

Texte de la question

Les entreprises ont la possibilité, depuis le 1er juillet 2004, de faire jouer la concurrence entre les différents fournisseurs d'électricité, il leur suffit pour cela « d'exercer leur éligibilité ». En exerçant ce droit, l'entreprise rompt de manière irréversible avec le système du tarif réglementé auquel elle souscrivait précédemment. De nombreuses entreprises, souvent mal informées, ont choisi de mettre fin au tarif réglementé. Mais la hausse du prix de l'électricité qui a suivi la libéralisation du marché a fragilisé la situation financière de ces entreprises, alors même que les tarifs restaient stables pour les entreprises soumises au tarif réglementé. Cette différence de prix pour une prestation identique et le caractère irréversible du mécanisme menacent de nombreuses entreprises qui ne peuvent aligner le prix de leur produit sur celui de l'entreprise voisine. C'est pourquoi M. Yvan Lachaud demande à M. le ministre délégué à l'industrie de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

Les entreprises qui ont choisi de quitter les tarifs de vente réglementés négocient directement les conditions de leur approvisionnement électrique avec les fournisseurs d'électricité. Or, pour construire leurs offres commerciales, ces fournisseurs, y compris EDF, utilisent comme référence un prix de marché qui a fortement augmenté depuis 2004. Le Gouvernement est particulièrement sensible aux difficultés rencontrées actuellement par les entreprises compte tenu de la hausse des prix de l'électricité. La compétitivité de la fourniture électrique est en effet l'un des quatre objectifs de la politique énergétique française, affirmés dans la loi du 13 juillet 2005. Aussi, le ministre délégué à l'industrie a réuni le 15 mai 2006 les principaux producteurs fournisseurs d'électricité sur le marché français afin d'examiner les évolutions du prix de l'électricité sur le marché ouvert des entreprises et des professionnels et de trouver des solutions pour faire face aux hausses récentes. Les producteurs se sont alors engagés, pour répondre à court terme aux préoccupations de leurs entreprises clientes, en particulier en termes de visibilité et de maîtrise dans la durée, à leur proposer des offres commerciales. Celles-ci doivent permettre de ne pas répercuter en totalité les hausses constatées sur les prix de marché (en particulier les évolutions erratiques du coût de la tonne de CO₂). Les producteurs font en revanche bénéficier ces entreprises des baisses. Par ailleurs, un dispositif spécifique a été mis en place pour les entreprises dites « électro-intensives ». Il leur permet de se rassembler dans un consortium pour investir dans des droits de tirage d'électricité à long terme à des conditions économiquement optimales, en contrepartie du versement d'une prime initiale de réservation de l'électricité qui permettra aux producteurs d'investir dans de nouveaux moyens de production. Au plan européen, la France présentera des mesures structurelles pour améliorer le fonctionnement du marché de l'électricité, en particulier afin de maîtriser les prix du CO₂ qui sont répercutés dans le prix de marché de l'électricité. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué à l'industrie ont présenté l'ensemble de ces dispositions à la commission des finances et la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale au mois de juin 2006. En outre, ils ont souhaité une large concertation sur les problématiques énergétiques, notamment les prix de l'électricité. Un débat d'orientation sur l'énergie a ainsi eu lieu les 14 et 15 juin 2006 au Parlement, le ministre de l'économie des finances et de l'industrie et le

ministre délégué à l'industrie se sont alors attachés à répondre, en séance, à toutes les questions posées par les parlementaires, en particulier sur les mesures supplémentaires qui pourraient être mises en place pour atténuer l'impact de la hausse des prix de l'électricité sur la compétitivité de nos entreprises. Enfin, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif au secteur de l'énergie, un dispositif de tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché a été proposé par les parlementaires et soutenu par le Gouvernement. Il apportera ainsi des solutions pour les entreprises tout en contribuant à la réalisation des objectifs de politique énergétique (nécessité de favoriser les investissements notamment dans la production) et en étant compatibles avec le cadre communautaire. Il a été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat en première lecture. Le Gouvernement ne souhaite en effet pas autoriser un simple retour au tarif, qui conduirait à la fermeture complète du marché et serait à ce titre incompatible avec nos engagements européens, et supprimerait toute incitation à l'investissement.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105690

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10239

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12491